



Année universitaire : 20 /20

Convention de stage conseillé entre

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin.

1. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION	2. L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom : Université Toulouse – Jean Jaurès	Nom :
Adresse : 5, allées Antonio MACHADO - 31058 Toulouse Cedex 9	Adresse :
Représenté par son Administratrice provisoire (signataire de la convention) : Emmanuelle GARNIER	Représenté par (nom du signataire de la convention) :
Composante pédagogique :UFR PSYCHOLOGIE.....	Qualité du représentant :
☎	Service dans lequel le stage sera effectué :
Mél :	☎
Adresse (si différente de celle de l'établissement) :	Mél :
.....	Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
.....	

3. LE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Nom : Prénom : Numéro étudiant :
Sexe : F ☐ M ☐ Né(e) le : / /
Adresse :
.....
☎ mél :
INTITULÉ DE LA FORMATION SUIVIE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :
.....

MODALITES DU STAGE
Sujet du stage :
Dates : du au
Présence continue / discontinue (rayer la mention inutile) :
Le stage se déroulera à : temps complet / temps partiel / précisez la quotité (joindre l'emploi du temps en annexe) :
Soit une durée hebdomadaire maximale de :heures
La durée totale du stage est de :heures
Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou jours fériés, son accord préalable est obligatoire.
Précisez ces cas particuliers :
.....

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom et prénom de l'enseignant référent :	Nom et prénom du tuteur de stage :
Fonction ou discipline :	Fonction :
☎ mél :	☎ mél :

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) :
.....

Article 5 – Régime de protection sociale maladie – accident

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut de bénéficiaire de la formation professionnelle continue, à ce titre, il reste affilié au régime de sécurité sociale dont il relève avant son entrée en formation.

Toute personne bénéficiaire de la formation continue doit vérifier avant le début du stage quelles sont les modalités de sa couverture maladie et accident.

Accidents : En cas d'accident survenant au bénéficiaire de la formation professionnelle continue dans l'organisme d'accueil, au cours du trajet domicile-lieu de stage ou établissement d'enseignement-lieu de stage ou lors des missions confiées par l'organisme d'accueil dans le cadre de la réalisation du programme du stage, le stagiaire accidenté dispose de 24h pour avertir l'organisme d'accueil qui s'engage à faire parvenir aussitôt, tous les éléments permettant la déclaration de l'accident, à l'établissement d'enseignement.

En cas de fermeture administrative de l'établissement d'enseignement, ce dernier en informe l'organisme d'accueil afin qu'il puisse établir la déclaration en mentionnant l'établissement d'enseignement en qualité d'employeur et l'adresser à la caisse primaire d'assurance maladie du stagiaire avec copie à l'établissement d'enseignement.

En cas de stage à l'étranger, le stagiaire s'engage à souscrire une assurance spécifique accident du travail.

Article 6 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

L'université a souscrit un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire...) et un contrat d'assurance individuelle accident au bénéfice de l'ensemble de ses étudiants stagiaires.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il le déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Selon le cadre du stage, le stagiaire s'assurera d'être en règle avec les obligations tant sanitaires que réglementaires (notamment hygiène et sécurité) propres à l'activité ou au lieu du stage.

Article 7- Discipline – Règles d'hygiène et de sécurité

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur qui lui est applicable dans les mêmes conditions que les personnes titulaires d'un contrat de travail au sein de l'organisme d'accueil et qui est porté à sa connaissance préalablement à son entrée en stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Tout manquement du stagiaire aux règles de discipline de l'organisme d'accueil (retards répétitifs, non-respect des règles relatives au port des EPI, etc.) pourra entraîner la résiliation de la présente convention selon les règles prévues à l'article 8.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe les tuteurs de stage (l'enseignant référent et le tuteur de stage) et l'établissement d'enseignement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de poursuivre pénalement le stagiaire.

Article 8 – Absences – Interruption - Résiliation de la convention

Sauf cas de crise sanitaire, le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre les cours, séminaires prévus par le planning de la formation ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil.

Des autorisations d'absence sont possibles sous réserve que la durée du stage soit respectée et qu'elles ne soient pas interdites par ailleurs. Elles sont définies entre le stagiaire et l'organisme d'accueil, qui en informe l'établissement d'enseignement.

Si le stagiaire n'a pas réalisé la durée de stage nécessaire pour sa validation :

- un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement

- une autre modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement.

En tout état de cause le report de la fin de stage n'est pas possible au-delà de la date de délibération du jury du diplôme. Ce report fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

NOMBRE DE JOURS D'ABSENCES AUTORISEES / ou modalités des autorisations d'absence durant le stage :

Article 9 - Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues, pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait et / ou la modification de certains éléments confidentiels ou sensibles après lecture.

Les personnes amenées à en prendre connaissance sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur), ses éventuels ayant-cause et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 11- Fin de stage - Rapport – Évaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les trois parties à la convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage. Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Évaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou autres modalités à préciser).

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : préciser la nature du travail à fournir par le stagiaire, rapport, etc... (éventuellement en joignant une annexe).....

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 12 – Litiges

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

L'ORGANISME D'ACCUEIL

A....., le

Le Responsable de l'Organisme
d'accueil

(nom, signature et cachet)

.....

**L'UNIVERSITE TOULOUSE -
JEAN JAURES**

A....., le

L'administratrice provisoire ou
par délégation,

(nom, signature et cachet)

.....

**LE STAGIAIRE DE LA
FORMATION
PROFESSIONNELLE**

A....., le

Le stagiaire

(nom et signature)

.....

Fiches à annexer à la convention :

- ☐ Attestation de stage
- ☐ Fiche d'information sur le stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site cleiss.fr, pour fiches pays voir site diplomatie.gouv.fr)
- ☐ Autres annexes :

Pièces justificatives à fournir :

- ☐ Copie de la carte étudiant
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Attestation de la Sécurité Sociale en cours de validité pour la période de stage

Pour les stages à l'étranger produire également :

- ☒ Attestation d'assurance individuelle accident pour les stages à l'étranger ou dans les DOM-TOM fournie par l'université
- ☒ Attestation de garantie rapatriement, obligatoire pour tout stage réalisé dans un pays étranger ou dans les DOM-TOM fournie par l'université
- ☐ Attestation garantissant le risque accident du travail/maladies professionnelles